



# AV TRANSACTION

*L'immobilier actif!*

## HONORAIRES de Jean Max BOISVILLIERS

(T.V.A. incluse)

### « VENTES »

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

**Pourcentage maximum appliqué sur le montant de la transaction. Tous les pourcentages sont non cumulatifs.**

A l'exclusion du neuf (VEFA). Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

Prix de vente	(1) Locaux à usage d'habitation ou professionnel	(1) Locaux à usage commercial ou industriel	(1) Terrains et Terrains à bâtir	(1) Cessions De Bail	(1) Cessions De Fond de Commerce	
Jusqu'à 200 000 €	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	
De 200 001 € Jusqu'à 250 000 €	8 %	8 %	10 %	10 %	10 %	
De 250 001 € Jusqu'à 300 000 €	8 %	8 %	10 %	10 %	10 %	
De 300 001 € Jusqu'à 500 000 €	7 %	7 %	10 %	9 %	9 %	
Plus de 500 000 €	6 %	6 %	10 %	9 %	9 %	

(1) Avec commission minimum de 10000 €

Conformément aux usages locaux sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre : Le Vendeur

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, conformément à la note de préconisations de la DGCCRF, et suite à l' Arrêté du 10/01/2017 – Article 2 Alinéa I.